



PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENVIRONNEMENTALE PREALABLE :

À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET À LA CESSIBILITE DES PARCELLES NECESSAIRES À LA REALISATION DU PROJET (ENQUETE PARCELLAIRE) RELATIVE A L'ILOT B2b DU PROJET VILLAGE DELAGE SUR LA COMMUNE DE COURBEVOIE

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP du 6 février 2018, il sera procédé du **lundi 5 mars 2018 au lundi 9 avril 2018 inclus, soit pendant 36 jours consécutifs**, à une enquête publique unique au titre de l'article L.123-6 du code de l'environnement :

- préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'îlot B2b du projet « Village Delage » à Courbevoie,
- et parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération, **au profit de l'EPFIF**.

L'EPT Paris Ouest La Défense (POLD) est le responsable du projet d'aménagement du « Village Delage ».

Cette opération concerne une seule commune du département des Hauts-de-Seine : Courbevoie.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie principale - Place de l'Hôtel de Ville - 92400 COURBEVOIE, où les observations peuvent être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Monsieur Adrian BOROS, directeur général des services techniques en retraite d'une commune, a été désigné par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise comme commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique comprenant l'avis de l'autorité environnementale et le registre d'enquête unique permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations, lors des cinq permanences qu'il assurera dans le hall de la mairie principale - rez-de-chaussée - Place de l'Hôtel de Ville - 92400 COURBEVOIE :

- le mercredi 7 mars 2018 de 9h à 12h ;
- le samedi 10 mars 2018 de 9h à 12h ;
- le lundi 19 mars 2018 de 13h à 16h ;
- le vendredi 30 mars 2018 de 14h30 à 17h30 ;
- le lundi 9 avril 2018 de 14h30 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête unique seront déposés à la mairie de COURBEVOIE.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours, lieu et horaires suivants :

a) Au service urbanisme de la mairie de Courbevoie - Place de l'Hôtel de Ville - 92400 COURBEVOIE :

- les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h à 17h30,
- les mardis de 13h à 17h30,
- les jeudis de 8h30 à 17h30

b) Dans le hall de la mairie principale – Place de l'Hôtel de Ville - 92400 COURBEVOIE :

- les jeudis de 17h30 à 19h30
- les samedis de 9h00 à 12h00 et lors des permanences du commissaire enquêteur

Durant l'enquête, le public pourra également adresser ses observations par voie postale à l'attention personnelle de M. Adrian BOROS, à l'adresse du service urbanisme de la mairie. Ces observations seront annexées au registre unique d'enquête.

Du lundi 5 mars 2018 – 8h30 au lundi 9 avril 2018 – 17h30, le public pourra en outre adresser ses observations ou propositions par voie électronique à l'adresse mail : pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr

Celles-ci seront consultables sur le registre dématérialisé hébergé sur le site dédié <https://www.registredemat.fr/courbevoie-dup-delage-b2b> où le public pourra également formuler ses observations.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture d'enquête publique, et pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de l'enquête seront en outre consultables :

- sur le site dédié : <http://www.ville-courbevoie.fr/vivre-a-courbevoie/urbanisme/enquetes-publiques/village-delage.htm>
- et à partir d'un poste informatique situé dans le hall de la mairie principale aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le présent avis d'enquête publique sera par ailleurs publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2018/COURBEVOIE>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine, au siège de l'EPT Paris Ouest La Défense et à la mairie de Courbevoie, ou pourront être consultés sur internet aux adresses suivantes :

- sur le site dédié :
<http://www.ville-courbevoie.fr/vivre-a-courbevoie/urbanisme/enquetes-publiques/village-delage.htm>
- sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :
<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2018/COURBEVOIE>

Le projet « Village Delage » – îlot B2b à Courbevoie fera l'objet ou non d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de l'EPFIF.

Par ailleurs, le projet fera également ou non l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de l'EPFIF.

Des informations sur le présent projet peuvent être demandées au responsable du projet :

Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial
Paris Ouest La Défense (POLD)
Direction de l'Aménagement Urbain
Hôtel de Ville
92401 COURBEVOIE CEDEX
Madame Agnès SEBAHIZI-ROBIN
Adjointe au directeur en charge de la stratégie foncière et de l'opération Village Delage
Téléphone : 01 71 05 76 74

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.